

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt trois février à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 10 février 2026, complétée le 13 février 2026 salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Frédéric LE BERRE, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU , Gwénola SEIGNARD, Jany LE BEL, François MAYEUX MAIGNANT Martine, Jean-Yves LE BOT, Xavier POULARD, Raquel MUNOZ, Hervé SABOT, David LANOE, Laurence HAAS-BAUMER, Marc LUMEAU, Magali LE CLAINCHE, Roselyne HAUGOMAT.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Karine PARIS	Hélène FOURNEL	23/02/2026

N'ayant pas donné mandat de vote : François Mayeux

Le président de séance : Alexis MATULL, le Maire

Le secrétaire de séance : Laurence HAAS-BAUMER, conseillère municipale

A 20h07, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il est demandé si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15/01/2026.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour :

- Budget : Présentation et approbation du compte de gestion 2025
- Budget : Présentation et approbation du compte administratif 2025
- Budget : Affectation du résultat 2025
- Budget : Vote de la fiscalité
- Budget : Vote du budget général 2026
- Finances/vie associative : Vote des subventions aux associations
- Finances /Scolaire : coût moyen annuel d'un élève de l'école publique : détermination de la contribution communale à l'OGEC de l'école privée
- Finances/Jeunesse : renouvellement de la convention d'objectifs avec la Fédé pour l'animation et la promotion de l'animation jeunesse sur la commune

- Finances/Interco : convention avec Redon Agglomération relative à l'hébergement et la sauvegarde des données informatiques.
- Finances/Travaux : convention de financement et de réalisation des réseaux Télécom, Eclairage public avec Morbihan énergies pour la desserte du lotissement Néotoa
- Finances/Travaux : convention de financement et réalisation des réseaux d'eau potable avec Eau du Morbihan pour la desserte du lotissement Néotoa.
- Finances/Travaux : convention tripartite relative à la mise en état du pont des petites forêts

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de retirer les trois premières délibérations, en raison d'une anomalie d'ampleur nationale affectant l'application Hélios. Ce dysfonctionnement empêche actuellement la Direction générale des finances publiques de produire les flux financiers avec les communes, et notamment d'établir le compte de gestion correspondant..

2026-03	FINANCES : Vote de la Fiscalité 2026
----------------	--

VU le code des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-2;
VU l'article 1639 A et 1636 B du Code général des Impôts ;
VU l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes

CONSIDERANT qu'en 2025 les taux de la fiscalité ont été réévalués ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité : **de MAINTENIR** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 75.13 %
- Taxe d'habitation (TH) : 14.04 % ;

de CHARGER Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

2026-04	FINANCES/BUDGET : : Approbation du budget primitif général 2026
----------------	---

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026, présenté lors de la réunion de la commission des finances du 5 février 2026 comme suit :

Dépenses de fonctionnement :1 459 833.31 €
 Recettes de fonctionnement :1 459 833.31 €
 Dépenses d'investissement : 493 904.00 €
 Recettes d'investissement : 748 019.96 €

VU le projet de budget primitif 2026,
 Alexis Matull, le maire, présente à l'assemblée les montants arrêtés du budget primitif 2025,

ainsi que les réalisations financières enregistrées au titre de cet exercice. Il expose ensuite les résultats de l'exercice et le solde de clôture.

S'agissant du résultat de fonctionnement, qui s'élève à un excédent de 320 179,78 €, il rappelle aux membres de l'assemblée les modalités d'affectation possibles de cet excédent, notamment son report au compte 002 (résultat reporté) ou son abondement au compte 1068 (réserves destinées aux investissements). Toutefois, il propose de suivre les préconisations du conseiller aux décideurs locaux en maintenant cet excédent en vue du remboursement anticipé d'un emprunt communal.

Dans un second temps, il soumet à l'assemblée les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026, identiques à celles préalablement examinées en commission des finances.

Alexis Matull explique qu'en 2026, la commune adoptera le compte financier unique (CFU). Cette décision implique la suppression de la double comptabilité, à savoir le compte de gestion et le compte administratif.

Hélène Fournel a sollicité des précisions concernant la temporalité de la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Alexis Matull lui a indiqué que cette régularisation s'effectue annuellement, sur la base des achats de l'exercice précédent (n-1).

Elle a ensuite demandé des informations sur les emprunts contractés sous le mandat antérieur et arrivant prochainement à échéance. Alexis Matull a précisé que le dernier emprunt initié lors du précédent mandat prendra fin en 2029.

Enfin, Hélène Fournel s'est enquis du coût mensuel lié à l'accueil des volontaires du Service Volontaire Européen (SVE). Alexis Matull a répondu que la commune participe financièrement à hauteur de 165 euros par mois, versés à la MAPAR, afin de contribuer aux frais d'hébergement et d'accompagnement de ces volontaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 17 VOIX et 1 abstention **d'APPROUVER** le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES CHAPITRE		MONTANT	RECETTES CHAPITRE		MONTANT
011	Charges à caractère général	314 992,00	002	Résultat de fonctionnement reporté (par anticipation)	320 179,31
012	Charges de personnel et frais assimilés	549 200,00	013	Atténuation de charges	0,00
014	Atténuation des produits	100,00	70	Produits des services, du domaine et ventes directes	62 327,00
023	Virement à la section d'investissement	326 549.63	73	Impôts et taxes	85 370,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 767.68	731	Fiscalité locale	656 000,00
65	Autres charges de gestion courante	187 184.00	74	Dotations, subventions et participations	300 757,00
66	Charges financières	65 500.00	75	Autres produits de gestion courante	25 200,00
67	Charges exceptionnelles	40.00	042	Opération d'ordre	10 000,00
68	Dotations aux amortissements	500.00			
		1 459 833.31			1 459 833.31

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES CHAPITRE		MONTANT	RECETTES CHAPITRE		MONTANT
16	Emprunts et dettes assimilées	151 340,22	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	45 306,18
20	Immobilisations incorporelles	6 400,00	021	Virement de la section de fonctionnement	326 549,63
204	Subventions d'équipement versées	58 205,04	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 767,68
21	Immobilisations corporelles	193 829,06	041	Opération patrimoniales	27 481,01
23	Immobilisations en cours	45 148,67	10	Dotations, fonds divers et réserves	151 480,00
26	Participation et créances rattachées à des participations	1 500,00	13	Subventions d'investissement	181 085,46
040	Opérations d'ordre	10 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	350,00
041	Opérations patrimoniales	27 481,01	165	Dépôts et cautionnements	0,00
		493 904,00			748 019,96

2026-05	FINANCES/ VIE ASSOCIATIVE : Vote des subventions 2026
----------------	---

Monsieur le Maire fait part que la commission Finances qui s'est réunie le 5 février 2026, afin d'étudier les demandes de subventions qui ont été soumises à la commune au titre de l'année 2026 ;

CONSIDERANT les propositions faites par la commission du 05/02/2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité **d'ATTRIBUER les SUBVENTIONS de fonctionnement** pour l'année 2026 conformément au tableau ci-annexé, hauteur des montants proposés.

SUBVENTIONS 2026

Associations communales	Décision
OCCE *1	1098.36
APEL Ecole Saint-Joseph	300.00
Amicale laïque de St Jean la Poterie (de l'école publique)	200.00
Auprès de mon arbre	50.00
Terre de Potiantes	300.00
Ass° l'étincelle de St Jean	100.00
Aiguilles de l'Arz	100.00
ES Gym douce	50.00
Dance Feeling	100.00
SOUS-TOTAL 1	2 298.36
Hors commune	
ADMR d'Allaire	700.00

CD56 -Financement FSL (0.10€/hab)	148.30
SOUS-TOTAL 2	848.30
TOTAL (1+2)	3 146.6

*1 : 20.34 €/enfant

2026-06	FINANCES/SCOLAIRE Coût moyen annuel d'un élève de l'école publique / détermination de la contribution communale à l'OGEC de l'école privée
----------------	--

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement d'une école privée sous contrat d'association, située dans la commune de résidence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L442.5, L131.1, L212.5, L212.8, L351.2 modifiés par la loi n° 2019-791 du 26/07/2019 R 212-21 et R 442-44 du code de l'Education qui précise que la participation de la commune de résidence aux charges de fonctionnement des classes de maternelles et élémentaires est obligatoire si elle a donné son accord à la mise sous contrat de ces classes ;

VU le contrat d'association n° 355 CA mis en place le 23/07/2013 ;

VU l'avis de la commission Finances du 15 février 2024 ;

CONSIDERANT que le coût moyen correspond aux dépenses de fonctionnement de l'ensemble de l'école publique de la commune à l'exclusion de celles relatives à la cantine scolaire, aux frais de garderie en dehors des horaires de classes et des dépenses afférentes aux classes de découverte ainsi que les autres dépenses facultatives. Les dépenses d'investissement sont exclues également ;

Pour mémoire, le coût moyen communal définit en 2025 pour les maternelles était de 1 515.61 € et pour les élémentaires de 577.10 €.

Magali Le Clainche s'interroge sur l'évolution des coûts pour la maternelle. En réponse, Alexis Matull indique que ces dépenses devraient diminuer progressivement, afin de s'aligner sur le niveau moyen suggéré par le département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité : **de FIXER** pour l'année 2026, le coût moyen communal servant de base pour déterminer la contribution communale au fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph à :

Coût d'un élève en maternelle : 1 635.33 €,

Coût d'un élève en élémentaire : 651.98 €.

Ces mêmes tarifs s'appliqueront aussi aux enfants autorisés par la commune à fréquenter une école située à l'extérieur du territoire communal.

d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en rapport.

2026-07	FINANCES/ JEUNESSE : Renouvellement de la convention d'objectifs avec la Fédé pour l'animation et la promotion de l'animation jeunesse sur la commune
----------------	---

La commune de Saint-Jean-la-Poterie, en partenariat avec la commune de Peillac, a engagé depuis plusieurs années une politique active en faveur de la jeunesse, visant à favoriser l'épanouissement, l'autonomie et l'inclusion des jeunes âgés de 10 à 17 ans sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'intérêt général, conformément aux orientations définies par le projet éducatif local et les objectifs du Centre Social Intercommunal La Fédé.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs a été conclue avec la **Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine (Fédé)**, pour la période 2023-2025. Cette convention a permis la mise en œuvre d'actions structurantes, notamment :

- L'animation de l'espace jeunes ;
- La co-animation des instances de participation citoyenne (Conseil de Jeunes),...

Le bilan des actions menées au cours de la période écoulée a été jugé positif par les élus des deux communes, tant sur le plan quantitatif (fréquentation, diversité des publics) que qualitatif (cohérence avec les objectifs pédagogiques, implication des jeunes).

Ce constat justifie le renouvellement de la convention pour une nouvelle période triennale, couvrant les années **2026 à 2028**, afin d'assurer la continuité et la pérennité des dispositifs en place.

Cette convention prévoit une contribution financière annuelle de la commune, fixée à 14 525 € pour 2026, 14 883 € pour 2027 et 15 245 € pour 2028.

Ce partenariat s'inscrit dans une dynamique intercommunale et partenariale plus large, en cohérence avec les orientations des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) en matière d'animation de la vie sociale et de soutien aux structures jeunesse.

CONSIDERANT que le bilan des actions menées au cours de la période 2023-2025 a démontré l'utilité sociale et l'efficacité des dispositifs mis en place, tant en termes de fréquentation que de qualité des animations proposées ;

CONSIDERANT que le renouvellement de cette convention pour la période 2026-2028 permettra d'assurer la continuité des actions en faveur des jeunes, tout en garantissant une meilleure prévisibilité financière pour les parties prenantes ;

Alexis Matull retrace la genèse du dispositif d'animation jeunesse et souligne son rôle dans la politique municipale en faveur de la jeunesse.

Gwenola Seignard dresse un bilan positif des animations précédentes, tant en matière de participation que de diversité des activités proposées.

Le transfert de l'espace jeunes, initialement situé en centre-bourg, vers ses nouveaux locaux en bas du centre Pierre-Glet a eu un impact sur sa fréquentation. Toutefois, grâce à une communication, elle estime possible de rassembler à nouveau de nouveaux jeunes.

Par ailleurs, Gwenola Seignard indique que plusieurs familles ont manifesté leur soutien en offrant du matériel (vaisselle, mini-four, etc.) afin de contribuer à l'aménagement des nouveaux locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité **d'APPROUVER** les modalités financières de la convention ci-annexée , **d'AUTORISER Monsieur le Maire**, ou son représentant, à signer ladite convention au nom de la commune de Saint-Jean-la-Poterie,

2026-08

FINANCES/ INTERCOMMUNALITE/SECURITE :

Convention avec Redon Agglomération relative à l'hébergement et la sauvegarde des données informatiques

Monsieur le Maire rappelle que la commune est soucieuse d'assurer la sécurité, la confidentialité et la pérennité de ses données informatiques, et entend moderniser son infrastructure numérique.

Aujourd'hui, la sauvegarde des données se fait sur un serveur local, car la sauvegarde externalisée chez un prestataire local ne fonctionne plus depuis juillet 2025.

Redon Agglomération propose dans le service mutualisé Informatique, auquel adhère déjà la commune, une solution d'hébergement et de sauvegarde des données conforme aux exigences légales, notamment en matière de protection des données personnelles (RGPD) et de cybersécurité.

La convention, ci-annexée, définit les modalités techniques et juridiques de la prestation, ainsi que les garanties apportées en matière de sécurité, de réversibilité et de conformité réglementaire.

L'adhésion à ce dispositif présente plusieurs avantages pour la collectivité :

- **Sécurisation des données** : Mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles conformes aux standards ISO 27001 et aux recommandations de la CNIL.
- **Mutualisation des coûts** : Bénéfice d'une infrastructure partagée, réduisant les investissements individuels tout en garantissant un haut niveau de service.
- **Conformité légale** : Respect des obligations issues du RGPD, de la loi Informatique et Libertés, et des réglementations spécifiques aux collectivités territoriales.
- **Réversibilité** : Garantie de restitution des données en cas de résiliation ou d'expiration de la convention, dans des formats exploitables et dans des délais maîtrisés.

CONSIDERANT la volonté de la commune de renforcer la résilience de la commune face aux risques cyber et aux pertes de données ;

Roselyne Haugomat s'interroge sur l'éventuel surcoût pour la commune lié à la mise en place de cette nouvelle prestation. Alexis Matull indique qu'aucune dépense supplémentaire n'est à prévoir, cette mission étant incluse dans les services proposés aux adhérents du socle commun du service mutualisé informatique.

Jany Le Bel sollicite un rappel du montant de l'adhésion annuelle à ce service. La directrice des services apporte alors la précision suivante : le coût de l'adhésion s'élève à 3 666 € par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité **d'APPROUVER** les modalités de la présente convention d'hébergement et de sauvegarde de données, ci-annexée, proposée par le service commun informatique de Redon Agglomération ; **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

2026-09

FINANCES/ DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE :

Convention avec Eau du Morbihan, pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable nécessaire à la viabilisation du lotissement Néotoa

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé un projet de viabilisation du lotissement Néotoa, situé sur son territoire. Ce projet nécessite la réalisation d'une extension du réseau d'eau potable afin d'assurer la desserte des futurs lots en conformité avec les exigences réglementaires et les standards techniques en vigueur.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la santé publique, la compétence en matière de distribution d'eau potable relève du Syndicat Eau du Morbihan, auquel la commune adhère.

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec Eau du Morbihan en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable du lotissement Néotoa. Cette délégation s'accompagnera d'une convention fixant les modalités techniques, administratives et financières de l'opération, notamment :

- La définition précise des travaux à réaliser (canalisations, branchements, essais techniques) ;
- Les conditions de financement, avec une participation financière de la commune estimée à **18 679 € HT** (détail en annexe) ;
- Les modalités de mise en service et de réception des ouvrages ;
- La répartition des responsabilités entre les parties pendant et après les travaux.

Cette convention s'inscrit dans une démarche de mutualisation des moyens et de sécurisation juridique de l'opération, en garantissant le respect des normes techniques et des délais de réalisation. Elle permet également d'optimiser les coûts pour la collectivité, tout en assurant une continuité du service public pour les futurs usagers du lotissement.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-7-1 , L5214-16, L 1411-1 et suivants, L 2122-22 et L 300-1 ;

VU la délibération du comité syndical d'eau du Morbihan en date du 25 septembre 2020 déléguant au président les pouvoirs nécessaires à la signature de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées ;

Monsieur Jean-Yves Le Bot demande qu'une visite des logements du futur lotissement Néotoa soit organisée à l'intention des élus du mandat actuel ainsi que des futurs élus, à une date proche de la livraison des constructions.

Alexis Matull rappelle que la livraison est prévue pour début juillet et rappelle les modalités d'attribution de ces logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité **d'APPROUVER** la présente convention confiant la maîtrise d'ouvrage à Eau du Morbihan pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable pour le compte de la commune, dans le cadre du lotissement Néotoa et définissant les modalités de financement de ces travaux ; **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

2026-10	FINANCES/ PARTENARIAT TRAVAUX : Convention avec Morbihan Energies pour le financement et la réalisation du de l'extension de l'éclairage public dans le cadre de la viabilisation du lotissement Néotoa
---------	---

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son engagement à viabiliser le lotissement Néotoa, la commune Saint-Jean-la-Poterie, doit faire réaliser une extension de l'éclairage public pour desservir les 8 lots de la rue Jean Thébault, du lotissement Néotoa.

Dans ce contexte, Morbihan Énergies, syndicat départemental d'énergies du Morbihan, dispose de la compétence en matière de travaux d'éclairage public et assure, à ce titre, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des opérations d'extension ou de rénovation des installations.

Une convention de financement et de réalisation a été proposée par Morbihan Énergies pour encadrer cette opération. Elle fixe les modalités techniques, financières et juridiques de l'intervention du syndicat, notamment :

- La consistance des travaux,
- Le financement de l'opération, avec une participation du syndicat à hauteur de 30 % d'un montant plafonné à 7 750,00 € HT, soit 2 325,00 € HT ;
- Les conditions de réception des ouvrages et leur transfert à la commune après achèvement des travaux.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 8 430,00 € HT (soit 10 116,00 € TTC). La participation de Morbihan Énergies, imputable au compte 13 « Subventions d'investissement », permettra de réduire le reste à charge pour la collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-31 ,L 5211-1, L 5214-16 et L 1611-7 ;

CONSIDERANT que l'extension de l'éclairage public sur la rue Jean Thébault du lotissement porté par Néotoa répond à un impératif de sécurité pour les usagers (piétons, cyclistes, automobilistes)

CONSIDERANT que la participation financière de Morbihan Energies, fixée à 30 % du montant plafonné des travaux permet à la commune de bénéficier d'un soutien pour la réalisation de cette opération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité **d'APPROUVER** les modalités de la présente convention de financement et de réalisation proposée par Morbihan Energies pour l'extension de l'éclairage public, sur la rue Jean Thébault, pour desservir les 8 lots de l'opération du lotissement Néotoa ; **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents afférents à son exécution ; **De PRENDRE ACTE** des modalités financières de l'opération.

2026-11	FINANCES/ PARTENARIAT TRAVAUX : Convention avec Morbihan Energies pour le financement et la réalisation du Du réseau de télécommunication dans le cadre de la viabilisation du lotissement Néotoa
---------	---

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son engagement à viabiliser le lotissement Néotoa, la commune Saint-Jean-la-Poterie, doit faire réaliser un réseau de télécommunications en souterrain pour desservir les 8 lots de la rue Jean Thébault, du lotissement Néotoa.

Dans ce contexte, Morbihan Énergies, syndicat départemental d'énergies du Morbihan, a proposé à la commune un partenariat pour la réalisation de ces travaux de pose de fourreaux destinés à accueillir les réseaux de télécommunications.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des missions statutaires du Syndicat, qui assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte des collectivités adhérentes, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Un coût prévisionnel est estimé à **14 900 € HT (soit 17 880 € TTC)**, intégralement à la charge de la commune. Ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction du décompte général définitif des travaux.

Une convention de financement et de réalisation a été proposée par Morbihan Énergies pour encadrer cette opération. Elle fixe les modalités techniques, financières et juridiques de l'intervention du syndicat, notamment :

- La consistance des travaux,
- Les conditions de financement de l'opération, et de règlement ;
- Les modalités de contrôle et de réception des ouvrages
- Les responsabilités respectives des parties.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-1 , L 2212-1, 5211-1 et L 5212-24 ;

VU la délibération du comité syndical de Morbihan Énergies en date du 2 octobre 2023 déléguant au Président le pouvoir de signer les conventions de financement et de réalisation pour le compte du Syndicat.

CONSIDERANT l'expertise technique et la capacité opérationnelle de Morbihan Energies, tout en garantissant la conformité des travaux aux normes en vigueur et aux objectifs d'intérêt général, notamment en matière de sécurité des infrastructures et de développement des réseaux numériques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité **d'APPROUVER** les modalités de la présente convention de financement et de réalisation avec Morbihan Énergies pour la pose de fourreaux de réseaux télécom dans le cadre de la viabilisation du lotissement Néotoa (Rue du Moulin – 8 lots), **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents afférents à son exécution ;

2026-12	FINANCES/ TRAVAUX : Convention tripartite relative à la remise en état du Pont de la Forêt entre les communes de Rieux, Allaire et Saint-Jean-la-Poterie
----------------	--

Le Pont de la Forêt situé à la limite des communes de Rieux et Saint-Jean-la-Poterie a subi d'importants dégâts lors des intempéries hivernales de 2024-2025, et lors des dernières pluies de février 2026, compromettant sa sécurité et sa fonctionnalité pour les usagers.

Compte tenu de sa localisation à la frontière de deux communes et de son utilité pour la commune d'Allaire, une coopération interterritoriale s'avère nécessaire pour assurer sa remise en état dans des conditions optimales de sécurité juridique, technique et financière.

Par ailleurs, la commune de Rieux, éligible aux subventions étatiques dans le cadre de la déclaration de catastrophe naturelle, a vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

La convention tripartite, ci-annexée, a pour objet de définir :

- Les rôles et responsabilités de chaque partie (maîtrise d'ouvrage, financement, suivi technique) ;
- Les modalités de répartition des coûts, après déduction des subventions obtenues ;
- Les engagements réciproques en matière de transparence, d'information et de validation des étapes du projet.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 111-1, L 2121-29, L 300-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 113-1, L 131-1 et suivants ;

VU le Loi n° 2014-774 du 7 juillet 2014 relative à la répartition des responsabilités et des charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies, applicables aux ponts communaux ;

CONSIDERANT que la remise en état de pont de la Forêt répond à un impératif de sécurité pour les usagers ;

CONSIDERANT que les communes peuvent conclure des conventions pour mutualiser et optimiser la gestion des équipements publics, et garantir une répartition équitable des charges ;

CONSIDERANT que la commune de Rieux éligible aux aides dans le cadre de sa reconnaissance de catastrophe naturelle, a vocation à solliciter les dispositifs de soutien financier et d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Marc Lumeau exprime sa surprise quant au fait que ce sujet n'ait pas été abordé, avant la réunion de ce soir.

Frédéric Le Berre rappelle que les premières réflexions sur des travaux de réfection du pont, remontent à l'été 2025 et que des interventions étaient initialement prévues pour 2026. Les pluies du début d'année ont précipités l'effondrement partiel du pont et par conséquent rendu nécessaire une accélération du calendrier.

Marc Lumeau s'interroge ensuite sur la répartition équitable des coûts entre les trois communes, alors que selon lui, seule la commune d'Allaire tire un bénéfice direct de cette portion de voie. Il estime qu'Allaire doit assumer l'intégralité des dépenses liées à ces travaux.

Alexis Matull souligne pour sa part que la route et le pont concernés relèvent de la propriété conjointe des communes de Saint-Jean-la-Poterie et de Rieux. À ce titre, il rappelle l'obligation légale et technique de maintenir en état les infrastructures dont elles ont la responsabilité.

Enfin, Roselyne Haugomat s'enquiert de l'état des autres ouvrages communaux et de la

nécessité d'évaluer leur niveau de sécurité.

Alexis Matull et Frédéric Le Berre rappelle qu'un diagnostic a été réalisé sur les autres ponts et que les travaux nécessaires sur l'un d'eux ont été réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 17 VOIX et 1 abstention **d'APPROUVER la convention tripartite** relative à la remise en état du Pont de la Forêt, conclue entre les communes de Rieux, Allaire et Saint-Jean-la-Poterie, dont le projet est annexé à la présente délibération ; **d'AUTORISER Monsieur le Maire** ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou acte complémentaire nécessaires à sa mise en œuvre ; **de PRENDRE ACTE** de la répartition des coûts soit 1/3 du montant total des travaux et des études après déduction des subventions

L'ordre du jour règlementaire étant épuisé, la séance est clôturée à 21h41

La séance se poursuit par la présentation des sujets divers suivants :

Elections municipales

Les élus sont invités à s'inscrire sur les créneaux de permanence proposés. Les créneaux restants seront proposés aux nouveaux candidats municipaux.

Le conseil d'installation du nouveau mandat est fixé au samedi 21 mars à 12h00 dans la salle du conseil.

Poteaux téléphoniques

L'un des membres présents a attiré l'attention sur la présence de fils électriques détendus, en suspens depuis le mois d'octobre, sur le poteau téléphonique situé entre le Clos de Noche et le lieudit « *Launay* ».

Les services municipaux reprendront contact auprès d'Orange afin de solliciter une intervention dans les meilleurs délais.

Curage des fossés

Le curage du secteur des villages « de la croisée, de bonard, de bel orient,.... est programmé en 2026.

Busage

Une intervention est prévue en 2026 pour le passage de buses à refaire rue de la Tenue et de la Brochardaie et une réparation est à prévoir pour la buse du pont d'Autaye.

Rue des K'nues

Une reprise de la voirie dégradée par les travaux d'assainissement commandités par Redon Agglomération, est prévue rue des k'nues.

Dégradations de route -Racine d'arbres

Il est remonté que les racines des arbres de la propriété située au 42 rue des k'nues, impactent la chaussée, en soulevant le goudron. Situations semblables constatées route de la gras et route des carrières.

Dépôts sauvages

Les Points d'Apport volontaires situés au lavoir doivent être enlevés, une demande a été faite aux services techniques pour mettre à exécution cette demande.

Le point de collecte des vêtements « relais » serait déplacé en face, sur une parcelle communale.

Proposition de renouveler l'opération clean up en 2026.

Chemin de la Perrière

Il est constaté que les quads empruntent régulièrement ce chemin et que cela contribue à sa dégradation.

L'installation de barrières permettrait de ne pas emprunter ces chemins avec des engins motorisés

Abri bus situé à la Mare

Il est signalé que le toit de cet abri bus, n'est pas étanche, en cas de pluie.

Les services techniques se chargeront de sa réparation.

Cuisines et Gourmandises

Pas d'évolution dans la situation du commerce. Le Maire doit prochainement rencontrer les gérants.

Déjections canines

Il est déploré de nombreuses déjections canines derrière l'église, d'une part, et que les chiens ne sont pas tenus en laisse d'autre part.

Elevage de pintades

La distance règlementaire des élevages de pintades par rapport aux habitations est définie dans le règlement sanitaire départementale.

Cloches de l'église

Depuis la dernière réparation des cloches, l'angélus ne sonne plus le midi.

De plus le boîtier de commande est accessible à tous, et mériterait d'être fermé.

Une intervention sera commandée par les services techniques de la commune.

Le Maire,
Alexis MATULL



La secrétaire de séance,
Laurence HAAS-BAUMER



